

2DB CONSEILS ET SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros
Siège Social : 7 rue Blanche – 75009 Paris

R.C.S Paris B 443 047 048

*Certifié conforme
à l'original*

2B 12498

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 juin 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I 23 JUL. 2008 R

L'an deux mil huit, Le 20 juin, à 18 heure 00

Les Associés de la société 2DB Conseils et Solutions se sont réunis au siège social en
Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

N° DE DÉPOT 66798

Monsieur Daniel HIRSCH, Président, préside la séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les
Associés présents ou représentés.

Monsieur Davy CHRUN est nommé secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale les
documents suivants :

- Un exemplaire des statuts ;
- Copie des mails de convocation adressés à chaque associé ;
- Copie du courrier de convocation adressé aux Commissaires aux Comptes
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, la liste des associés ;
- Le texte du projet de résolutions De l'assemblée générale extraordinaire

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Modification de l'enseigne et modification en conséquence de l'article 3 des statuts "Dénomination Sociale"
2. Transfert du siège social de la Société et modification en conséquence de l'article 4 des statuts "Siège Social".
3. Modification de l'Article 7 des statuts "Capital Social" suite à la cession des actions de Comaral SAS.

CD

Puis, il est donné lecture du rapport de la Présidence et Monsieur le Président présente à l'Assemblée les raisons qui justifient ces modifications.

Première résolution : Modification de la dénomination Commerciale

« Ayant pris connaissance des accords conclus entre Comaral SAS et la société, l'Assemblée Générale des Actionnaires donne son accord pour adopter l'enseigne Innov-agro Consulting » et approuve la modification de l'article 3 des statuts qui découle de cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Deuxième résolution : Transfert du siège Social

« L'Assemblée des Actionnaires, après avoir entendu la lecture la proposition du Président, approuve le transfert du Siège social de la société au 59 rue de l'Ourcq, 75019 PARIS » et approuve la modification de l'article 4 des statuts qui en découle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Troisième résolution : Modification de l'article 7 des statuts

« L'Assemblée des Actionnaires, ayant pris acte de la cession des actions de Comaral SAS à Daniel HIRSCH et Denis LEROUGE approuve la modification de l'article 7 des statuts qui en découle.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

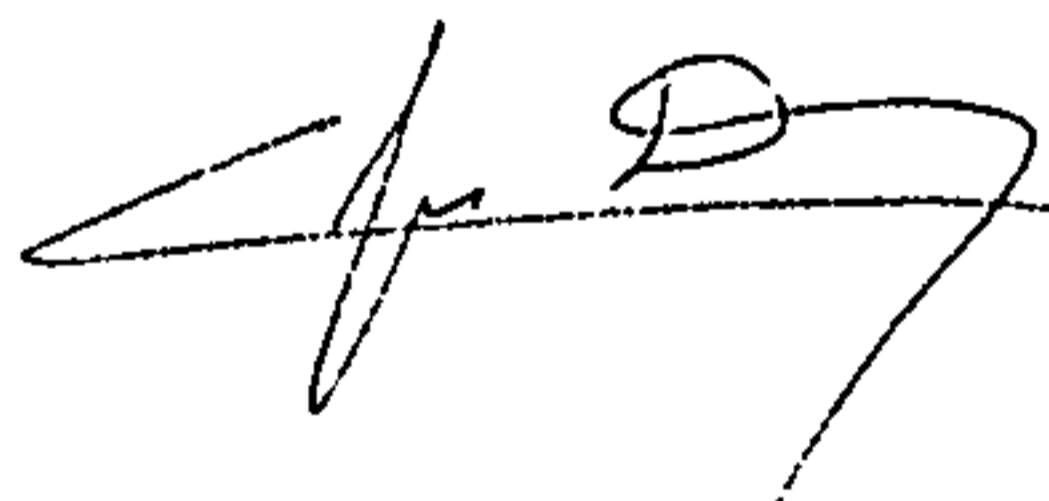
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président



Le Secrétaire



SOCIETE 2DBCONSEILS ET SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €

SIEGE SOCIAL : SIEGE SOCIAL : 59 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS

R.C.S. PARIS 443 047 048

STATUTS A JOUR AU 20/06/2008

*Certifié conforme
à l'original*

Paris le 20/06/08

LES SOUSSIGNES :

1°/ Monsieur Daniel HIRSCH

Né le 27 mai 1956 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

De nationalité française

Demeurant 8 rue de la VACQUERIE – 75011 PARIS

Etant précisé que Monsieur Daniel HIRSCH est marié avec Madame Anne PERROT sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 octobre 2000 en la Mairie de Paris XIV.

2°/ Monsieur Davy CHRUN

Né le 15 janvier 1961 à PHNOM PENH (CAMBODGE)

De nationalité française

Demeurant 44 rue de Messidor – 95490 VAUREAL

Etant précisé que Monsieur Davy CHRUN est marié avec Madame Catherine ERNOU sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 14/09/1991 en la Mairie de BUC (78).

3°/ Monsieur Bayella THIAM

Né le 25 novembre 1973 au SENEGAL

De nationalité sénégalaise

Demeurant 5, Rue Guy Moquet – 92240 MALAKOFF

4°/ Monsieur Anthony THAI

Né le 14 août 1976 à PHNOM PENH (CAMBODGE)

De nationalité française

Demeurant 39 rue Marceau – 94200 Ivry sur Seine.

5°/ Monsieur Denis LEROUGE

Né le 14/05/60 à HAZEBROUCK
De nationalité française
Demeurant 21 rue du Bourbonnais, 92600 ASNIERES

Etant précisé que Monsieur Denis LEROUGE est marié avec Madame Corinne CORNUT sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 juin 2001 en la Mairie de Bouchy Saint Genest (51).

Agissant en qualité d'associés,

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX.



SOCIETE 2DBCONSEILS ET SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €

SIEGE SOCIAL : 59 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS

R.C.S. PARIS 443 047 048

STATUTS A JOUR AU 20/6//2008

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1^{er} – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, tant en France que hors de France:

- la prestation de services de formation, d'animation et d'assistance en matière de logiciels et de produits industriels ou nécessaires au développement et à l'organisation des entreprises et institutions;
- la communication, les relations publiques, relation presse, publicité, conseil en marketing, stratégie, séminaires, stimulation et forces de vente, promotion des ventes, achats d'espace;
- la conception et la réalisation de documentations et brochures pour les besoins de l'ingénierie et la production industrielle, de la formation, de la présentation et l'utilisation des logiciels, des services et produits fournis par les entreprises, par tous moyens et notamment la mise en page, les arts graphiques, la PAO, les méthodes de calcul et de traitement de l'information, la reproduction et l'édition de tous documents et tous supports;
- la conception et la réalisation de communication multimédia d'information, de sites internet, et tous services dans les domaines du traitement de l'information, des télécommunications pour toutes personnes, entreprises et institutions;



- la prestation de services, conseil et assistance dans les domaines de l'organisation, le management, les ressources humaines des entreprises et des institutions;
- la participation de la société par tous moyens et sous quelques formes que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;
- la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, à l'objet précité, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination :

« 2DB CONSEILS ET SOLUTIONS »

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social.

Il est toutefois précisé que la Société 2DBCONSEILS ET SOLUTIONS aura pour enseigne « INNOV-AGRO CONSULTING ».

Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé à : **59, RUE DE L'OURCQ – 75019 PARIS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés dans les formes et conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.



Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation suivant décision collective des associés dans les formes et conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 – Apports

Il est apporté à la société :

- **Une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €)** correspondant à la valeur nominale de 2.500 actions, qui ont été souscrites et libérées en totalité en deux moitiés de la valeur nominale ainsi qu'il résulte, d'une part, d'une attestation délivrée le 15/07/2002 par la banque SOCIETE GENERALE – Agence PARIS VILLIERS sise à PARIS 75017 au 72, Avenue de Villiers où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation et d'autre part des versements des associés sur le même compte le 28 juillet 2004.

Cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

- Aux termes d'une délibération en date du 8 novembre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de porter le capital social à la somme de 60.000 euros par apport en numéraire d'une somme de 10.000 euros par la création de 500 actions nouvelles de 20 € chacune qui ont été souscrites et libérées en totalité de la valeur nominale ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 8 décembre 2006 par la banque SOCIETE GENERALE – Agence PARIS Agence Centrale sise à PARIS 75009 au 29, Bd Haussmann où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Président le vendredi 8 décembre 2006.

Article 7 – Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE (60.000) EUROS, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions d'une même valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune, de même catégorie libérées en totalité à la date du 8 décembre 2006 et réparti comme suit :

- Monsieur Daniel HIRSCH

Représentant 54 % du capital social

à concurrence de 1.620 actions

Numérotées de 51 à 825 inclus, de 2051 à 2395 inclus,

Et de 2.501 à 3.000 inclus, soit

1.620 actions



- Monsieur Davy CHRUN

Représentant 20,84 % du capital social
à concurrence de 625 actions
numérotées de 826 à 1450, inclus, soit

625 actions

- Monsieur Bayella THIAM

Représentant 15 % du capital social
à concurrence de 450 actions
numérotées de 1451 à 1900 inclus, soit

450 actions

- Monsieur Anthony THAI

Représentant 4,16 % du capital social
à concurrence de 125 actions
numérotées de 1901 à 1975 actions inclus
et de 1 à 50 inclus, soit

125 actions

- Monsieur Denis LEROUGE

Représentant 6 % du capital social
à concurrence de 180 actions
numérotées de 1976 à 2050 inclus, et
de 2396 à 2500 inclus soit

180 actions

Total des actions représentant le capital social

3.000 actions

Article 8 – Modification du capital

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, dans les conditions prévues par la loi, par décision des associés selon les modalités prévues à l'article 16 des présents statuts.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois ou sa réduction, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires du compte sur les comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui sera valablement signée par le Président ou toute autre personne à laquelle il aurait donné délégation pour ce faire.

Article 10 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des associés.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 12 – Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

En présence d'un associé unique, celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers.

Le premier Président de la société est nommé dans les présents statuts et plus précisément à l'article 25, pour une durée indéterminée.

Si celui-ci venait à cesser ses fonctions pour une cause ou pour une autre, le Président serait alors désigné par décision collective des associés pour la durée qu'ils fixeront.

Le Président sortant est rééligible.

Le Président est révocable à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 16 des présents statuts.



De même, le Président peut démissionner librement de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir les actionnaires 15 jours au moins à l'avance.

Article 13 – Statut et pouvoirs du Président

Le Président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi, codifié à l'article 227-6 du Nouveau Code de Commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 16 des présents statuts.

Le Président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix pour une ou plusieurs opérations ou catégorie d'opérations déterminées ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Dans les seuls rapports avec les associés et à titre de règle interne, le Président ne peut sans l'autorisation préalable des associés résultant d'une consultation régulière prendre les engagements suivants :

- Prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société ou groupement, supérieur à 38.112,25 €.
- Consentir des prêts à tous tiers ou sociétés apparentées sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant unitaire inférieur ou égal à 76.224,51 € par an,
- Consentir toutes subventions ou abandons de créances pour un montant unitaire supérieur à 38.112,25 € ,
- Consentir des engagements de garantie au profit de l'une ou l'autre des entités du Groupe dans la limite d'un plafond par exercice social de 76.224,51 €,
- Acquérir ou céder des droits intellectuels, licences ou marques pour un montant unitaire supérieur à 76.224,51 € ,
- Régler tout litige intervenu entre un tiers et la société pour un montant unitaire supérieur à 76.224,51 €.

En toute hypothèse, quels que soient leur montant ou leur durée, tous les contrats de crédit-bail, tous les accords restreignant les possibilités de concurrence de l'entreprise sociale ainsi que tous les contrats de concentration ou d'intégration devront recevoir ladite autorisation.



Les opérations non visées expressément ci-dessus peuvent être accomplies sans autorisation préalable de la collectivité des associés.

TITRE IV CONSULTATION DES ASSOCIES

Article 14 – Décision des associés

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés tant en vertu de la loi que des présents statuts sont celles qui concernent :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif ou la dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la modification de dispositions statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4 ;
- la nomination, la révocation et la rémunération du président ainsi qu'il est prévu à l'article 12 ;
- l'autorisation des engagements nécessitant consultation préalable des associés conformément à l'article 13 ;
- la nomination de commissaires aux comptes en cours de la vie sociale ;
- l'approbation ou le refus des conventions réglementées;
- les comptes annuels et les bénéfices.

À cet égard, au moins une fois par an et dans les six mois de la clôture de l'exercice social, les associés sont consultés pour statuer sur les comptes annuels.

Toute autre décision relève du pouvoir du Président.

Pour tous les domaines d'intervention énoncés ci-avant, les décisions des associés sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le Président.

Elles peuvent résulter d'une réunion des associés, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.



Le Président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

À cet égard, il appartient au Président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Les décisions autres que celles où la loi ou les présents statuts imposent l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunions ou lors de la consultation écrite; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Une décision unanime des associés est exigée pour :

- toute augmentation des engagements d'un associé et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions sauf par voie d'incorporation de réserve, la transformation de la SAS en une société en nom collectif, l'adoption d'un capital variable ;
- l'adoption ou la modification de clauses relatives à l'agrément de la société pour les transferts d'actions (art. 11 des présents statuts), l'inaliénabilité temporaire des actions, l'exclusion d'un associé, la suspension des droits de vote et l'exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié ou qui a acquis cette qualité à la suite d'une scission, fusion ou d'une dissolution, l'obligation pour un associé de céder ses actions, le tout conformément à l'article 262-20 de la loi codifié à l'article 227-19 du Code de Commerce.
- et plus généralement toute opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque des clauses sus-visées.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire.

Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.



Article 15 – Modalités pratiques de consultation-Assemblées :

Les associés sont réunis en assemblée sur convocation du Président.

L'auteur de la convocation choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour ; il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions devant être prises.

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président s'il est associé de la société ou à défaut par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; le Président peut se faire assister d'un secrétaire de son choix.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui mentionne sous la responsabilité du Président les éléments nécessaires à l'information des associés et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

**TITRE V
ANNEE SOCIALE - RESULTATS SOCIAUX**

Article 16 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2003.

Article 17 – Etablissement des comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) et le cas échéant les comptes consolidés en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables en ce domaine.

Il établit un rapport de gestion.



Article 18 – Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats

Une décision collective des associés approuve les comptes, sur rapport du Commissaire aux Comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision peut être prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du Président et sous réserve d'une information des associés conformément à la loi.

**TITRE VI
TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Article 19 – Dissolution – Liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière.

Un an, au moins, avant la date d'expiration de la durée de la société, le Président convoque les associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

A toute époque et en toutes circonstances, une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

**TITRE VIII
CONTESTATIONS- DESIGNATION DES PREMIERS ORGANES
- REPRISE DES ENGAGEMENTS**

Article 20 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société ou le Président, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales et/ou à l'interprétation et l'exécution des présents statuts, seront soumises aux juridictions de droit commun du ressort du siège social.

Article 21 – Désignation du premier Président

Le premier Président sera :

Monsieur Daniel HIRSCH
Né le 27 mai 1956 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)
Demeurant 8, rue La Vacquerie – 75011 PARIS

Le soussigné qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la Société.



Article 22 – Désignation des Commissaires aux Comptes :

Est désigné en qualité de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de six exercices :

Monsieur Lucien ZOUARY

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS

Exerçant la profession d'Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes

Sis 30 rue la Boétie - 75008 PARIS

Monsieur Lucien ZOUARY a fait savoir préalablement à la signature des présentes, qu'il acceptait la mission qui lui serait confiée et a attesté qu'il n'existait, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

La rémunération du Commissaire aux Comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Est désigné en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société pour une durée de six exercices :

Cabinet DAUGE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS

Exerçant la profession d'Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes

Sis 22, Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS

Le Cabinet DAUGE a fait savoir préalablement à la signature des présentes, qu'elle acceptait la mission qui lui serait confiée et a attesté qu'il n'existait, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Article 23 – Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Est demeuré annexé aux présents statuts l'état des actes accomplis antérieurement pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun de ces actes, des engagements qui en résulteraient pour le compte de la société est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société de ses engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, Monsieur Daniel HIRSCH, fondateur, aura tous pouvoirs à l'effet de prendre les engagements suivants pour le compte de la société :

- Engager les frais de constitution de la Société



- Signer tout acte de domiciliation concernant les locaux devant abriter le siège
- Signer tout emprunt à concurrence d'une somme qui ne saurait excéder 76.224,51 € , aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.
- Signer tous contrats de travail avec le personnel.
- Ouvrir tous comptes en banque au nom de la société.
- Accomplir tous actes de commerce au nom et pour le compte de la société.

Et plus généralement tous actes administratifs et commerciaux nécessaires à la bonne marche de la société.

L'immatriculation de la société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Fait à PARIS
le 20 juin 2008

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.